



Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

Membres convoqués le : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois d'avril, à 20 heures 00 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier CUTTAZ, maire,

Présents : Mesdames Catherine ARNAUD, Ascension BAUD, Stéphanie FATELO, Armelle FROMAGET, Sania STEPANOVIC, Aurore VIGNOLLE
Messieurs Patrick BURLAZ, Matthias DUFFAUD, François GARNIER, Laurent PETIT, Thomas PLANCQ, Alexis RODA

Pouvoirs : Mme Isabelle FAVRE-FELIX donne pouvoir à M. Patrick BURLAZ, M. David LOISON donne pouvoir à Catherine ARNAUD

Excusés : Mme Isabelle FAVRE-FELIX, M. David LOISON

Absents :

Secrétaire : Mme Armelle FROMAGET

M. Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Pas de questions sur le PV du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 qui est approuvé par le conseil.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2026-17

Objet : FINANCES – Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Le compte financier unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion établi par le comptable public.

- **VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président,
- **VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote du compte financier unique. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

- **VU** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Quintal,

Considérant que Mme Catherine ARNAUD, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Xavier CUTTAZ, maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Mme Catherine ARNAUD, présidente de séance expose que le compte financier unique du budget principal se résume par section comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	Budget principal
Recettes	1 258 678.09 €
Dépenses	1 082 149.27 €
Reprise des résultats de l'exercice antérieur	493 639.60 €
Résultats de l'exercice	670 168.42 €

Résultat de la section d'investissement	Budget principal
Recettes	267 312.87 €
Dépenses	557 158.66 €
Reprise des résultats de l'exercice antérieur	-197 357.13 €
Résultats de l'exercice	-487 202.92 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

<u>Restes à réaliser</u>	<u>Budget principal</u>
Recettes	- €
Dépenses	- €

- **VU** l'extrait du projet du compte financier unique 2025,

Le conseil municipal, décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique du budget principal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au centre de gestion comptable.

Délibération n° 2026-18

Objet : FINANCES – Affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal

Monsieur le Maire expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique 2025 du budget principal, les résultats sont affectés par le conseil municipal dans le compte financier unique 2026 du budget principal

- **VU** l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice du code général des collectivités territoriales,

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 du compte financier unique 2025 du budget principal sont les suivants

Résultat de la section de fonctionnement	670 168.42 €
Résultat de la section d'investissement	- 487 202.92 €
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 - Dépenses d'investissement	- €
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 - Recettes d'investissement	- €

L'affectation des résultats 2025 du compte financier unique du budget principal est proposée comme suit :

Recettes de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	182 965 €
Recettes d'investissement	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	487 202.92 €
Dépenses d'investissement	
Déficit d'investissement reporté (001)	- 487 202.92 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les affectations des résultats 2025 dans le compte financier unique 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au centre de gestion comptable.

Délibération n° 2026-19

Objet : FINANCES – Approbation du budget primitif 2026 du budget principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

Budget principal 2026		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 332 542.50 €	888 998.42 €
Dépenses	1 332 542.50 €	888 998.42 €

Le Maire, dans un souci de transparence et d'information de tous, détaille l'ensemble des lignes du budget primitif 2026 afin que chacun ait pleinement conscience de ce qu'il valide.

- **VU** les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus,

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Mme Stéphanie FATELO interroge le Maire afin de savoir si le budget voté ce soir couvre la période du 29 avril 2026 jusqu'au 29 avril 2027. M. Xavier CUTTAZ lui répond que le budget voté le 29 avril 2026 concerne l'année civile en cours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Délibération n° 2026-20

Objet : FINANCES – Fixation des taux des impôts directs locaux de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et il est proposé de reconduire en 2026, les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 avec un taux d'évolution à 0%

	2025	2026	Taux d'évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.78%	24.78%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96.36%	96.36%	0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.10%	12.10%	0%

-**VU** l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes,

- **VU** les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les taux des impôts directs de la commune comme suit :

	2025	2026	Taux d'évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.78%	24.78%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96.36%	96.36%	0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.10%	12.10%	0%

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au centre de gestion comptable.

Levée de séance à 21h56.

Fait à Quintal, le 30 avril 2026

Le Maire
Xavier CUTTAZ

La secrétaire
Armelle FROMAGET